

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2024-091

Nos réf : SR/HT/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTONS

Article 1 : Le groupement d'entreprises TECHNOVERT-CLIMENT TP, mandaté par la Mairie de Bavans, interviendra pour des travaux de création d'un espace de renaturation situé entre le Doubs, la RD663, la rue de la Berge et la rue Champerriet (voir emprise sur le plan en annexe au présent arrêté).

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 29 semaines, à partir du 14/10/2024, l'emprise concernée sera interdite au public, et entre 3 à 4 places du parking situé le long des immeubles d'habitat collectif (celles qui sont situées côté Maison des Associations et le plus au sud) seront occupées par le groupement d'entreprises susnommés pour les besoins de leur base vie. La zone de travaux sera balisée à l'aide de barrières de chantier (filets plastiques de couleur vive) afin d'empêcher l'accès au chantier pour le public.

Article 3 : Le groupement d'entreprises mettra en place une signalisation adaptée pour maintenir la sécurité de l'ensemble des usagers aux abords de la zone de travaux, notamment des panneaux qui indiquent l'interdiction du chantier au public en nombre suffisant. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire, notamment le rue de la Berge qui servira d'accès au chantier.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 14 octobre 2024

Madame la Maire
Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 14 octobre 2024
Publié sur site internet le : 14 octobre 2024



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

